



## CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 MARS 2024

### COMPTE-RENDU

---

Le 12 Mars 2024, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 19h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 06 mars 2024.

**Date d'affichage de la convocation** : 06 Mars 2024

**Date d'affichage du compte-rendu** : 13 mars 2024

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

**Avait donné procuration** : Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Jean-Yves BRIANT à Céline PAUCHET

**Secrétaire de séance** : Christophe REBUFFAUD

**Assistait également** : Annie SALIOU

---

Le compte-rendu de la séance du 22 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Réduction-augmentation de capital de la SEM des Pays de Morlaix**

Madame la Maire expose :

La Commune de Carantec a décidé de ne pas renouveler la Délégation de Service Public d'exploitation du golf dont la SEM des Pays de Morlaix est titulaire.

En accord avec Morlaix Communauté et en tant qu'actionnaires principaux, il a été décidé d'arrêter le portage de cette activité par la Société d'Economie Mixte et par des deniers provenant largement du secteur public afin de laisser place à l'initiative privée.

A l'issue du contrat de délégation, la SEM qui n'a pas d'autre source de revenus se verra liquidée et le personnel qui relève du droit privé fera l'objet d'une procédure de licenciement.

Le contrat de délégation se termine le 17 mai 2024. Contrairement aux autres années, la société ne pourra bénéficier de l'apport en trésorerie des abonnements annuels dont le pic de souscription se situe traditionnellement en mars / avril. Actuellement, une projection de l'expert-comptable montre que la SEM n'a de fonds pour assurer ses obligations que jusqu'à fin mars 2024.

C'est pourquoi une recapitalisation est nécessaire pour y faire face. La somme de la recapitalisation est calculée suivant le montant nécessaire à l'exercice de ses fonctions d'exploitants jusqu'à la fin du contrat ainsi que celui nécessaire à indemniser les salariés licenciés.

Cette recapitalisation ne soldera pour autant pas toutes les dettes de la SEM. Elle devra encore régler principalement un prêt bancaire (contracté à l'occasion des travaux du Pitch and Putt) et un PGE (contracté au moment de la crise COVID). Cependant, la vente du Pitch and Putt viendra en partie compenser cette somme mais pas en intégralité. C'est pourquoi les actionnaires publics seront à nouveau appelé financièrement au moment de régler le mali de liquidation de la SEM.

La recapitalisation présentée ce jour présente les montants suivants :

- Morlaix Communauté : 96 408 euros
- Mairie de Carantec : 78 876 euros

Le 13 Mars 2024, le Conseil d'Administration de la SEM des Pays de Morlaix, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 210 474 €, dont le Siège Social est à la Mairie de CARANTEC - 29660 CARANTEC, RCS 382 227 643, se réunira en vue de convoquer le 29 mars à 16h00 une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM qui sera appelée à statuer sur une opération de réduction – augmentation de capital de la SEM.

Les modalités de cette opération seraient les suivantes :

- Réduction de capital de la SEM des PAYS DE MORLAIX d'une somme de 175 284 € pour le ramener de 210 474 € à 35 190 € par l'annulation des 5 356 actions de MORLAIX COMMUNAUTE d'une valeur nominale de 18 € soit 96 408 € ainsi que des 4 382 actions de la commune de CARANTEC d'une valeur nominale de 18 € soit 78 876 €. Cette réduction de capital a pour objectif d'assainir la situation des capitaux propres avant l'augmentation de capital et ainsi de faciliter les opérations d'augmentation de capital qui sera réservée à MORLAIX COMMUNAUTE et à la commune de CARANTEC.
- Augmentation de capital de la SEM des PAYS DE MORLAIX par les actionnaires publics susnommés, d'une somme de 175 284 € pour le porter à 210 474 €, par l'émission de 9 738 actions nouvelles de 18 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Elles seront libérées en totalité lors de la souscription à concurrence de 5 356 actions soit 96 408 € pour MORLAIX COMMUNAUTE et 4 382 actions soit 78 876 € pour la Commune de CARANTEC.

Cette opération de réduction-augmentation de capital interviendrait dans les conditions indiquées ci-dessus afin que puissent être respectées les dispositions de l'article L 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que « la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social de la société » étant indiqué que cette participation s'élève aujourd'hui à 15,01 %.

Monsieur Philippe AUZOU intervient : « Je voterai favorablement à la recapitalisation de la SEM, car elle ouvre la voie à un avenir meilleur pour le Golf de Carantec, grâce à une gestion privée. Cependant je le fais, avec une certaine amertume, car je n'oublie pas, que sur les 3 derniers budgets, la commune de Carantec a dépensé 236 000€ pour combler le déficit chronique du golf. Avec Morlaix Communauté, ce sera en tout plus de 525 000€ qui auront été engloutis à fonds perdus dans la SEM. »

Madame Céline PAUCHET dit :

« Nous allons voter ce nouvel apport en capital de la commune de Carantec à la SEM des Pays de Morlaix, comme nous l'avions laissé entendre lors de la dernière commission des finances du 5 mars.

Cependant cette nouvelle délibération concernant le golf et la SEM appelle quelques interrogations de notre part.

Tout d'abord un peu d'histoire durant ces 4 années.

Au cours du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 vous déclariez « Le golf est un outil qu'il faut continuer à développer avec le soutien des services communautaires ».

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre/2020, un audit de la SEM a été annoncé « afin d'aplanir les difficultés » et Yann Casteloot déclarait : « ouvrir cet outil touristique majeur pour le territoire ».

En 2022 une recapitalisation de la SEM de 78 000 € a été votée et l'audit engagé préconisait l'emploi d'un directeur de la structure ayant pour effet d'augmenter les charges de la société gestionnaire. En septembre 2023, vous décidiez seul de la résiliation du bail emphytéotique du golf et de la fin de la DSP. Nous n'avons pas partagé ces décisions et avons attiré l'attention sur le sort réservé au personnel. En novembre 2023 une nouvelle capitalisation de 78 000 € a été décidée. Vous avanciez qu'il ne serait pas nécessaire d'en faire une autre avant la reprise par un opérateur privé.

Hélas ! A ce jour une nouvelle capitalisation de 78 000 € s'avère urgente afin de clore les opérations de fin d'exploitation de la SEM programmée au 17 mai 2024. Sera-t-elle suffisante ?

Nous constatons que le rythme des capitalisations s'est nettement accéléré ces 3 dernières années. Ne serait-ce pas le constat d'un échec en termes de gestion ?

La cessation d'activité de la SEM nous inquiète quant au devenir professionnel des 7 salariés de la société. Tout le monde s'accorde à dire que le golf de Carantec est un élément important de l'attractivité du pays de Morlaix et de Carantec.

Nos jeunes collégiens et scolaires Carantécois auront-ils toujours l'avantage de fréquenter le golf aux conditions actuelles ?

Sa pérennité est-elle assurée à long terme ? L'avenir nous le dira ! »

Madame la Maire répond qu'elle est en accord avec les propos de Monsieur Auzou, que la création du Pitch and Put, réalisé sans aucune concertation par l'ancienne municipalité, a été la raison principale de la dérive budgétaire de la SEM. L'ancienne municipalité avait affirmé que le pitch and put aurait un chiffre d'affaires annuel de 40 000€, le résultat a été un chiffre d'affaires annuel d'environ 4 000€. La gestion de la SEM a complètement dérapé depuis lors et nous en avons fait les frais. Le directeur actuel qui est un vrai directeur a permis un chiffre d'affaires de 50 000€.

Sur la question du personnel, Madame la Maire indique que la SEM a une obligation juridique de licencier les salariés mais que tout est fait pour les accompagner.

En conclusion, Madame la maire dit qu'après le 17 mai, le golf ne coutera plus rien ni à Carantec, ni à Morlaix Communauté.

En qualité d'administrateurs, M. Alban LE ROUX, Alain DUIGOU, Catherine MEVEL-BOUCHERY, Yann CASTELOOT, Yannick BIHAN, et en qualité d'actionnaires François de GOESBRIAND et Jacques AUTRET ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 mars 2024, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réduction de capital tel qu'exposé ci-dessus et sur lequel l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEM des PAYS DE MORLAIX statuera le 29 mars 2024,
- Approuve le projet d'augmentation de capital tel qu'exposé ci-dessus et sur lequel l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEM des PAYS DE MORLAIX statuera le 29 mars 2024,
- Souscrit 4 382 actions de 18 € chacune pour un montant de 78 876 €,
- Dit que la souscription de capital de 78 876 € est financée en numéraire,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire à l'effet de réaliser ladite souscription.